

BAREME D'HONORAIRES DE L'AGENCE au 1^{er} Janvier 2024

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Jusqu'à 99 999 Euros	6 000 €
100 000 Euros à 149 999 Euros	8 000 €
150 000 Euros à 199 999 Euros	10 000 €
Supérieur à 200 000 Euros	5 %
Supérieur à 650 000 Euros	4 %
Garage, parking	2 000 €
Fonds de commerce	5 %

- TVA incluse au taux de 20%
- Les honoraires sont dus à la réalisation de la transaction
- En cas de délégation de mandat, ce sont les honoraires de l'agence détentrice du mandat qui s'appliquent
- Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat confié par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur ainsi qu'à l'avant contrat de vente, à la charge de l'un ou de l'autre, voire des deux

LOCATION

	Honoraires TTC à la charge du bailleur en € / m ²	Honoraires TTC à la charge du locataire en € / m ²
Honoraires d'entremise et de négociation	3,00 € *	Non concerné
Honoraires de visite, constitution de dossier, et, rédaction de bail	7,00 € *	7,00 € *
Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux	3,00 € *	3,00 € *

(*) Ces honoraires sont plafonnés à 1 mois de loyer hors charges par partie, sauf pour location de parking ou garage.

Nous informons notre aimable clientèle que nous avons choisi de nous positionner volontairement en-dessous du plafond autorisé par la loi ALUR, à savoir « zone tendue » :

- Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail : plafonnés à 10€ / m². (Zone très tendue à 12€/m²)
- A titre indicatif, pour les logements situés hors des zones tendues et très tendues, les honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction de bail sont plafonnés à 8 € / m² de surface habitable.
- Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée : plafonnés à 3€ / m² pour toutes les zones.

Conformément à la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée par la loi ALUR publiée au JO le 26 Mars 2014.

Décret du 15 Septembre 2014. Pour locaux d'habitation ou mixte.

Article 5 : La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3 est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent 1.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer le dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation.

BAREME HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE au 1^{er} Janvier 2024

Prestations « gestion locative » à la charge du propriétaire :

Les taux sont appliqués sur les sommes encaissées du locataire.

Formule « Tranquillité »

Mandat de gestion

Coût global : 7.20 % TTC du quittancement mensuel soit, 6.00 % HT

Formule « Sérénité »

Mandat de gestion 7.20 %

+

Garantie des Loyers Impayés 1.80 %

Coût global : 9 % TTC du quittancement mensuel soit, 7.50 % HT

Nos missions :

- Envoi des avis d'échéances et quittances au locataire
- Encaissement des loyers
- Décompte mensuel du propriétaire
- Suivi du recouvrement des loyers du locataire défaillant jusqu'au commandement de payer
- Règlement trimestriel des charges de copropriété auprès du syndic
- Révision des loyers à la date d'anniversaire du bail, selon l'indice en cours (Insee)
- Apurement des charges annuelles et réajustement des provisions sur charges du locataire
- Demande d'autorisation de relouer l'appartement en cas de départ locataire
- Réalisation du décompte de sortie au locataire en tenant en compte des charges et éventuelles dégradations
- Nous informons le centre des impôts du changement d'adresse du locataire
- Rédaction du compte rendu de gestion locative annuel

Prestations annexes à la charge du propriétaire (tarifs TTC applicables au 01/01/2017)

Ouverture dossier contentieux (si pas de garantie de Loyers Impayés) 150.00 €

≥ Transmission du dossier du locataire défaillant à l'huissier jusqu'au commandement de payer

Gestion de sinistre : déclaration assurance, présences aux expertises, devis artisans :

Sinistre < 1 500 € 150.00 €

Sinistre > 1 500 € 80.00 €